

LOGO FFVolley LOGO HVB LOGO Mairie

**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT
FFVolley – Ville de HARNES – HARNES VOLLEY BALL**

Entre,

LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL
17 Rue Georges Clémenceau– 94600 CHOISY LE ROI
Représentée par son Président Eric Tanguy

ci-après dénommée la **FFVolley**,

Et

LE HARNES VOLLEY BALL
Salle Maréchal,
128 chemin Valois, 62440 Harnes
Représenté par son Président Claude Clément

ci-après dénommé « **le Club** » ou « **HVB** »,

Soutenu par

LA VILLE DE HARNES
Mairie de Harnes - 35 rue des Fusillés - CS 20112 HARNES - 62212 CARVIN CEDEX
Représentée par son Maire Philippe Duquesnoy,

ci-après dénommée « **la Ville** » ou « **HARNES** »,

PREAMBULE :

La **FFVolley** souhaite promouvoir le Volley-Ball sur l'ensemble du territoire national et organise pour ses Equipes Nationales des stages, des matchs amicaux ou des compétitions officielles en déléguant ceux-ci à des Clubs, des Villes ou des Régions qui en manifestent l'intérêt.

Le club **HVB**, soutenu par la Ville de **Harnes**, a accueilli plusieurs fois et dans les meilleures conditions les différentes Equipes de France depuis 2015 à la Salle Maréchal.

Ainsi, la **FFVolley** souhaite reconnaître la Ville de **Harnes** et son club local de Volley-Ball, **le HVB**, comme « **Site d'Accueil Officiel des Equipes de France Volley Assis et Volley Sourd** » et, par cet intermédiaire, offre au club et à la ville une opportunité de développement et de promotion du Volley-Ball sur son territoire.

En termes de rencontres qui pourront être organisées à Harnes, il est défini 3 niveaux de technicité qui sont les suivants :

- ✚ Le match d'exhibition, appelé aussi match d'entraînement, est une rencontre à laquelle participe les joueur(se)s de l'Equipe Nationale et dont l'adversaire n'est pas forcément une équipe Nationale Etrangère. C'est une organisation locale, ouverte au public, dont le cahier des charges en termes de jeux doit être validé par le staff présent et dont l'environnement et la communication est entièrement réalisée par et au profit de l'organisateur local en contrepartie d'un accueil de stage.
- ✚ Le match amical, appelé aussi rencontre internationale, est une rencontre officielle déléguée par la FFVolley face à une Equipe Nationale Etrangère. C'est une organisation locale dont l'environnement (Plateau, Salle, Accueil public et VIP) oblige un standing du niveau de la rencontre et dont la communication est assurée par la FFVolley avec des retombées nationales voire internationales.
- ✚ La compétition Officielle est une rencontre déléguée par ParaVolley Europe ou World ParaVolley à la FFVolley. Toute compétition de ce type fera l'objet d'une convention séparée entre la FFVolley et l'organisateur local. Elle n'entre pas dans la présente convention.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre la ville de **HARNES**, son club de Volley-Ball, **le HVB** et la **FFVolley** concernant l'accueil des Equipes de France Volley Assis et Volley Sourd de Volley-Ball.

DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une période de 4 ans. Elle prend effet pour une année pleine le 1^{er} janvier 2021 et se renouvelle tacitement par année pleine pour s'étendre jusqu'au 31 décembre 2024 sauf dénonciation par une des parties par courrier recommandé adressé aux deux autres avant le 31 octobre de l'année en cours.

Au 31 décembre 2024, elle cessera automatiquement. Elle pourra être reconduite mais devra faire l'objet d'une nouvelle convention entre les parties.

De même, la convention pourra être modifiée uniquement par voie d'avenant signé par les Parties.

Article 1 : Organisation de stages

La **FFVolley** s'engage à organiser au minimum 1 stage pour ses Equipes de France de Volley-Ball dans le cadre de la présente convention. Des regroupements d'autres Equipes de France pourront également être implantés à Harnes, mais ces stages ou compétitions feront l'objet d'avenants spécifiques.

Article 2 : Planning

La **FFVolley** s'engage à présenter le planning des stages le plus rapidement possible, pour permettre à **HARNES** de préparer l'organisation des séjours dans les meilleures conditions.

Article 3 : Evénementiel local

Lors de chaque séjour, la **FFVolley** s'engage à accepter et soutenir une présentation officielle de l'Equipe de France présente à la demande de la ville de **HARNES**, du **HVB** ou d'un de leurs partenaires. Les conditions de cette présentation seront définies d'un commun accord entre les parties en fonction des contraintes sportives de l'équipe.

Également, chaque année, la **FFVolley** s'engage à organiser au minimum un match d'exhibition ouvert au public avec une Equipe de France Sénior.

L'organisation de ce(s) match(s) se fera d'un commun accord avec **HARNES** et le **HVB** qui en assumeront conjointement la logistique. **HARNES** et le **HVB** prendront à leur charge l'ensemble des coûts de la manifestation à l'exception de l'hébergement et de la restauration des intervenants extérieurs (personnels, Officiers de presse, élus) qui seront accueillies dans les conditions de la présente convention.

Article 4 : Label

La **FFVolley** autorise **HARNES** à communiquer au travers de l'image des Equipes de France Volley Assis et Volley Sourd et à utiliser les labels suivants :

« Site d'Accueil Officiel des Equipes de France Volley Assis »
et
« Site d'Accueil Officiel des Equipes de France Volley Sourd »
Ou « Site d'Accueil Officiel des Equipes Para-Volley »

Article 5 : Association à l'image des Equipes de France

La **FFVolley** autorise **HARNES** et le **HVB** à utiliser l'image des Equipes de France qu'elle accueille sur tout support et dans toute communication tant que celle-ci n'est pas détournée de l'objet sportif et qu'elle ne porte pas atteinte à la vie privée.

Article 6 : Opportunités concernant les événements internationaux

La **FFVolley** présentera, au fur et à mesure qu'elle en prendra connaissance, à **HARNES** et au **HVB** les compétitions officielles qui lui seront déléguées par ParaVolley Europe ou World ParaVolley afin que **HARNES** ou le **HVB** puissent se porter candidat à leur organisation.

Il est rappelé ici que dans ce cas, une convention distincte entre les parties définira les clauses spécifiques à l'organisation de cette compétition.

ENGAGEMENTS DE HARNES ET DU HVB

Article 7 : Hébergement

Dans le cadre de la présente convention, **HARNES** et le **HVB** s'engagent à prendre en charge financièrement 50% des frais sur place étant convenu que la **FFVolley** apportera une participation de 50% en situation de stage et de20...% en situation de compétition officielle pour les coûts engendrés par le séjour des Equipes de France Sénior.

Il est défini par nuitée la pension complète (Hébergement et Restauration) pour un jour et pour une personne dans les conditions connues du NOVOTEL sis Avenue de la République, 62950 Noyelles-Godault, ou un établissement équivalent comme le LENSOTEL, Rue des Canadiens, Centre Commercial Lens 2, 62880 Vendin-le-Vieil.

La délégation de l'Equipe de France sera composée d'au plus 20 personnes et sera répartie dans8.....chambres twin et4.....chambre simple, dont au moins 4 PMR sauf entente préalable entre les parties.

Pour l'organisation d'un match d'entraînement convenu par le staff ou d'un match amical délégué par la **FFVolley**, **HARNES** et le **HVB** s'engagent à prendre en charge intégralement nuitées supplémentaires dans les mêmes conditions d'hébergement et de restauration que la délégation française, qu'elle mettra à disposition de la **FFVolley** au profit de l'Equipe Nationale Etrangère ou de la formation étrangère invitée.

La délégation de l'Equipe Etrangère sera composée d'au plus20.... personnes et sera répartie dans8.....chambres twin et4..... chambre simple, sauf entente préalable entre les parties.

Les nuitées non utilisées par les délégations du fait d'un nombre plus restreint de personne présente pourront être utilisées pour les officiels et autres personnels de la **FFVolley** dans le cadre de l'organisation d'un match d'exhibition, d'un match amical ou par tout autre personne devant intervenir auprès de l'Equipe de France (Elus, DTN ou intervenants extérieurs).

Il est toutefois précisé que cette facilité ne peut avoir pour conséquence de réduire le temps de présence de l'équipe de France en dessous de 2 jours.

Les éventuelles nuitées non utilisées au 31 décembre de chaque année ne pourront être reportées et seront définitivement perdues sauf accord express entre les parties.

Article 8 : Salle et Matériel

Lors de ces séjours, **HARNES** mettra à disposition la salle Maréchal et la salle de musculation attenante sur la plaine de sports et **le HVB** mettra à disposition le matériel nécessaire à la pratique du Volley-Ball (à l'exception des ballons).

Le HVB prendra en charge la fourniture et la livraison d'eau à la salle de sport (Une quantité de 1,5 litre par personnes et par entraînement ou match, si possible par respect pour l'environnement avec fourniture de gourdes individuelles remplies sur la base de bonbonnes) si la FFVolley n'est pas en mesure de faire acheminer cette quantité par le biais de ses partenaires.

Également, un réseau Wifi (Connexion Fibre) devra être accessible au Gymnase et à l'Hôtel (Salle de réunions et chambres).

Enfin, **le HVB** s'assurera de réceptionner avant l'arrivée des délégations et fournira une adresse de livraison pour tout colis et matériel devant être livré à l'équipe de France.

Article 10 : Transports

Pour chaque stage, la **FFVolley** prendra en charge l'acheminement de la délégation jusqu'à l'aéroport de Lille Lesquin, ou es gares de Lille ; restera à la charge du **HVB** les transports intramuros et depuis ces lieux d'acheminements de la délégation durant la durée du séjour.

Pour les équipes invitées à **HARNES**, la **FFVolley** s'assurera de la même manière de l'acheminement de la délégation jusqu'aux aéroports et gares cités préalablement ; restera à la charge du **HVB** les transports intramuros et depuis ces lieux d'acheminements de la délégation durant la durée du séjour.

Article 10 : Organisation et relation

Le HVB assurera les relations entre les différents partenaires (Ville de Harnes, autres prestataires extérieurs) permettant l'organisation des stages et des matchs des équipes de France dans des conditions optimums pour la pratique sportive de haut niveau.

Article 11 : Communication autour des matchs

Pour l'organisation de match d'exhibition, ou match d'entraînement, **HARNES** et **le HVB** assureront l'ensemble de la communication (Affiches, Flyers, Billets, Programmes, etc...) selon le cahier des charges qu'ils définiront et qu'ils prendront intégralement en charge financièrement.

Selon le moment dans l'année, le service Communication de la Fédération pourra fournir le visuel de base qui pourra être décliné et, dans tous les cas, doit valider la création au préalable de toute parution de tout document associé à l'image de l'Equipe de France conformément à l'article -Gestion de l'image des Equipes de France.

Pour l'organisation de match amicaux délégués par la FFVolley, l'organisateur local prendra en charge l'impression et la distribution de tout document mais c'est au service communication de la Fédération qu'il appartiendra d'en réaliser la création. Des fichiers informatiques seront alors fournis dans les formats demandés et directement utilisables par les imprimeurs et autres médias.

Dans ce cas également, la FFVolley, par l'intermédiaire de son service communication, relayera les informations par ses canaux habituels sur le plan national.

Article 12 : Logistique des matchs

Pour l'organisation de match d'exhibition, ou match d'entraînement, **le HVB** assurera l'ensemble de la logistique (Animation, Décorum, Accueil du Public, Sécurité, VIP, etc...) selon le cahier des charges qu'il définira et qu'il prendra intégralement en charge financièrement.

Le déroulement du match doit néanmoins être validé par le staff afin de respecter les objectifs sportifs fixés pour cette rencontre.

Pour les matchs amicaux délégués par la FFVolley, l'ensemble de la logistique reste à la charge du **HVB** mais devra être soumis pour validation au service Événementiel de la FFVolley et comporter un minimum d'élément (Décorum, animation, etc...) montrant le caractère « Haut-Niveau » de l'événement, à savoir :

- Tour de terrain officiel intégrant les partenaires nationaux de la FFVolley,
- Speaker et animations de la salle,
- Organisation d'un cocktail VIP,
- Systèmes d'accréditations,

Le service événementiel pourra ajouter des contraintes plus élevées suivant le niveau de match attendu et prendra alors en charge financièrement les surcoûts engendrés comme par exemple :

- Pose d'un sol type Gerflor,
- Utilisation d'un tour de terrain Led,
- Production TV...

Article 13 : Accueil sur les matchs

Pour l'organisation de match d'exhibition, ou match d'entraînement, **le HVB** assurera seul l'ensemble des tâches à réaliser, sans aucun personnel de la FFVolley.

Pour les matchs amicaux délégués par la FFVolley, **le HVB** accréditera les personnels de la FFVolley que la FFVolley jugera utile d'envoyer sur place. Ceux-ci pourront être chargés d'installer certains matériels, d'accueillir la presse accréditée par son service Communication, accueillir ses partenaires ou toutes autres activités définies par la FFVolley.

De plus, **le HVB** s'engage à organiser un réceptif VIP et à mettre à disposition de la FFVolley 50 accès VIP au profit de ses partenaires et invités.

Article 14 : Gestion de l'image des Equipes de France

D'une manière générale, **HARNES** et **le HVB** bénéficient du label « Site d'Accueil Officiel des Equipes de France Volley Assis et Volley Sourd » et sont autorisés à utiliser l'image des Equipes de France qu'elles accueillent mais ne peuvent en aucun cas associer celle-ci à une marque, une société, une entreprise qui pourrait avoir une activité entrant en concurrence avec un partenaire de la FFVolley. La liste exhaustive des partenaires est disponible sur demande au service Communication de la FFVolley.

De même, **HARNES** et **le HVB** s'engagent à accorder un niveau de qualité minimum dans ses communications présentant l'Equipe de France (Communiqué de Presse, Affiches, Flyers et tout autre document) afin de ne pas nuire à l'image que la FFVolley souhaite défendre pour ses équipes nationales.

Ainsi, **HARNES** et **le HVB** s'engagent à faire valider par le service communication de la FFVolley toute communication avant sa parution.

COMPETENCE JURIDIQUE

La validité et l'interprétation de la présente convention seront régies à tous égards par la loi française. Tout litige entre les parties né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait en trois exemplaires
A Harnes, le

M. Eric TANGUY
Président de la FFVolley

M. Philippe DUQUESNOY
Maire de Harnes

M. Claude Clément
Président du Harnes Volley Ball